Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215600222-20260625-2026_2506_6-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2026_2506_6

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six
Le jeudi 25 juin à 19 heures 00
Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 25 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15
Convocation et affichage : 18 juin 2026
Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Céline DANIBO, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLSZER, Guillaume BRULÉ, Nolwenn GUÉNÉDAL, Chloé LEFRANC, Marianne DANO, Mathieu BRINDEAU.
Absents excusés : Pascal FRIBOURG (donne pouvoir à Nolwenn GUÉNÉDAL), Elodie DECOURCHELLE (donne pouvoir à Liza HÉRISSON), Jean-Claude SITRUK (donne pouvoir à Guillaume GRANNEC), Laurent CAHET.
Secrétaire de séance : Liza HÉRISSON

Convention avec l'entreprise CLARA du groupe SACPA pour la capture des chats errants
Suite à plusieurs requêtes concernant des chats errants, il est proposé de mettre en place cette opération visant à réguler les populations de chats errants tout en garantissant leur prise en charge dans le respect du bien-être animal.

Conformément au code rural et de la pêche maritime pris notamment en ses articles L 211-11 et L 211-27, il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. Pour respecter cette obligation légale et en accord avec l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres,
Monsieur Le Maire précise que toute demande par la mairie sera précédée d'une enquête par des élus pour s'assurer que le chat est bien errant. Cette convention ne s'appliquera que dans le bourg, car il est difficile en campagne de pouvoir identifier si un chat est errant.

Après la présentation de la convention,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-de signer avec l'entreprise CLARA (groupe SACPA) une convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres.
Les captures seront limitées à 5/an afin de sécuriser les finances de la commune et seulement dans le bourg.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance
Liza HÉRISSON

Fait à BRANDIVY, le 01 juillet 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE BRANDIVY 56500 (MORBIHAN)

Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.